



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

Premier projet de Règlement numéro 11890-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 avril 2019, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement identifié ci-dessus.
2. Les modifications au Règlement de zonage visent les zones 05-P et 06-H de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, plus spécifiquement à agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H afin de permettre la construction d'un nouveau centre communautaire :
 - Zone 05-P, située à l'ouest de la rue Gingras, bordée au nord par la rue de l'Hôtel-de-ville, à l'est par les numéros civiques du 36 et 38, rue Martel, et au sud, par le 143, rue Gingras.
 - Zone 06-H située à l'ouest de la rue Laliberté, incluant les numéros civiques de 1 à 9 de cette même rue, ensuite la zone inclut le 18, rue de l'Hôtel-de-ville, ainsi que les numéros civiques 29 à 57 et 30 à 52 de la rue Martel.

Une illustration des zones peut être consultée au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 11 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi qu'au bas de cet avis.

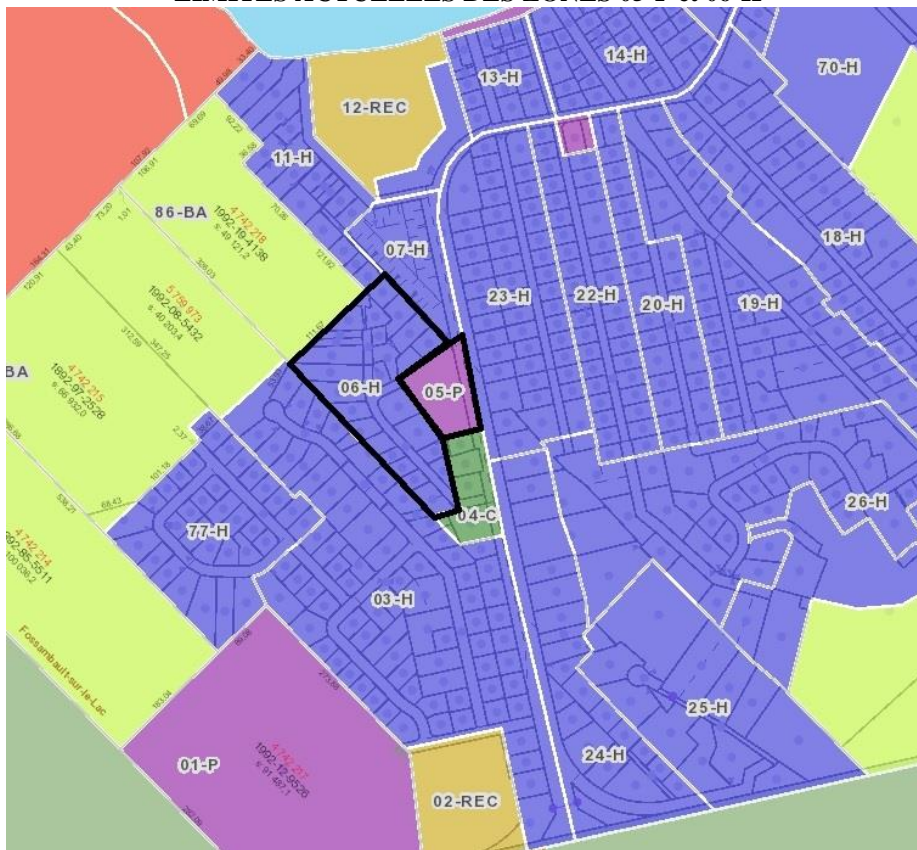
3. Une consultation publique sur ce projet de Règlement aura lieu à la salle communautaire Le Bivouac, le **mardi 4 juin 2019 à 18 h**. Au cours de cette assemblée, monsieur Marcel Gaumont, conseiller municipal, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.
4. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 24^e jour de mai 2019.

Jacques Arsenault
Greffier

Extrait de la matrice graphique

LIMITES ACTUELLES DES ZONES 05-P et 06-H



LIMITES MODIFIÉES DES ZONES 05-P et 06-H

